

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 9 mars 2026 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de Mme Johanne Morissette, mairesse, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) : Élise Bouchard, conseillère no.2
Jean-Denis Morel, conseiller no.6
Luc Boulianne, conseiller no.4
Éric Desjardins, conseiller no.3
Alex Lessard, conseiller no.5
Johanne Morissette, mairesse

Sont absents(es) : Lucien Boily, conseiller no.1

Est également présent:

Monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026**

Administration

4. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de février 2026
5. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

- 6. Balayage des rues et trottoirs**
- 7. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement no. 2026-04 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**
- 8. Appui aux demandes de l'union des Municipalités du Québec quant à l'abolition du programme de l'expérience (PEQ) et des restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)**
- 9. Nomination - Inspectrices municipales**

Correspondance

- ## 10. Rapport des comités

Affaires nouvelles

- 11.** Autorisation de paiement - réparation, entretien et location d'une génératrice pour la station d'eau du Rang Caron
- 12.** Adoption du règlement no. 2026-03 concernant la citation de l'église Notre-Dame-du-Rosaire
- 13.** Offre de services professionnels - Groupe multiconseil agricole Sag.Lac-St-Jean (GMA)
- 14.** Dérogation mineure - Dossier lotissement développement des terrains de Pointe-Nature

15. Présentation projet au programme d'aide financière aux infrastructures réactives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - rampe accès débarcadère
16. Présentation projet au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - terrain de pickleball
17. Réalisation complète de l'objet du règlement - Annulation de plusieurs soldes résiduaire dans une même résolution
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme la Mairesse, Johanne Morissette

30-03-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

31-03-26

3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit adopté tel que déposé.

Administration

32-03-26

4. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 103 843.47\$

Comptes payés: 76 267.37\$

Total des salaires des employés et élus: 30 528.76\$

Grand total: 210 639.60\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-03-26 5. **RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseurs	Montant (<i>taxes incluses</i>)	Explications
David Bouchard	43.13\$	mousquetons et frais de déplacement
Germain Bouchard	150.00\$	prise de castors
Hendrick Larouche	373.20\$	fil hdmi, cartes pour horodateur, frais cellulaire, repas, abonnements

Équipement et pièces JCL inc.	536.25\$	Changement huile et pièce pour le tracteur à gazon
Julie Morissette	78.98\$	Café
Nord-flo	177.18\$	compteur pour la station d'eau du Rang Caron
Serrurier Protec inc.	159.39\$	cadenas pour patinoire et garage
TOTAL	1518.13\$	

Résolutions

34-03-26 6. BALAYAGE DES RUES ET TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder au balayage des rues, des stationnements et des trottoirs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nutrite Belle Pelouse au montant de 4 818.64\$ avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU unanimement,

Que le conseil octroie le contrat de balayage des rues à Nutrite Belle Pelouse au montant de 4 818.64\$ avant taxes, pour les secteurs:

- Toutes les rues et trottoirs de la municipalité
- Stationnement Hôtel de Ville, de l'église et devant les logements sur la rue Principale
- 1er km du Rang Caron
- 3.5 km de chemin (du pied de la montagne jusqu'au camping Tchitogama)

35-03-26 7. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-04 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Monsieur le conseiller Alex Lessard donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2026-04 ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Monsieur le conseiller Alex Lessard dépose et présente le projet de règlement no. 2026-04 ayant pour objet l'occupation et l'entretien des bâtiments et demande simultanément dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public mardi 10 mars 2026.

36-03-26

8. **APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT A L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE (PEQ) ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)**

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'oeuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'oeuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernées;

ATTENDU que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79% de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU unanimement

Que la Municipalité de Lamarche appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander:

- Au gouvernement du Québec: La mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada: La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays, Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques, Le rétablissement du processus de traitement simplifié, Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants:

- Jean-François Roberge, ministre de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral au Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Bloc québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti Conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté et député du comté Lac-Saint-Jean;
- Éric Girard, ministre délégué au Développement économique régional et député du comté Lac-Saint-Jean;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Aux municipalités membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

37-03-26

9. NOMINATION - INSPECTRICES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU unanimement

Que le conseil municipal de nommer Mme Charlie Michaud et Mme Geneviève Asselin à agir à titre d'inspectrices municipales de ladite municipalité.

Les principales fonctions de l'inspecteur municipal sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celles de Lamarche, dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteur municipal découlant de la loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil - L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité ici au long, entre autres, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
2. Inspecteur régional des cours d'eau municipaux ;
3. Inspecteur en environnement ;
4. Conciliateur-arbitre ;
5. Inspecteur des mauvaises herbes ;
6. Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : Nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

L'inspecteur municipal est également autorisé à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Lamarche à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relèvent de leurs fonctions.

Correspondance

10. RAPPORT DES COMITÉS

Affaires nouvelles

38-03-26

11. AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATION, ENTRETIEN ET LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LA STATION D'EAU DU RANG CARON

ATTENDU les travaux de réparation et d'entretien effectués sur la génératrice installée à la station de pompage du Rang Caron;

ATTENDU la nécessité de procéder à la location temporaire d'une génératrice pendant la période où ladite génératrice était en réparation afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

ET RÉSOLU unanimement

D'AUTORISER le paiement des factures numéros 058327 et 058326 de Les Entreprises MB St-Félicien inc., pour un montant total de 17 897,53 \$, plus les taxes applicables

39-03-26 12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2026-03 CONCERNANT LA CITATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE**

ATTENDU QUE l'article 121 de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)* permet à une municipalité de citer un bien patrimonial situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 130, rue Principale à Lamarche, constitue un témoin significatif de l'histoire, de l'architecture, de par sa localisation privilégiée, l'immeuble ayant un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du coeur du village;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire assurer la reconnaissance et la protection de ce bâtiment d'importance locale, puisqu'il fait partie du patrimoine historique de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu la possibilité de présenter leurs observations à la suite de la publication de l'avis public prévu à l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU unanimement

Que le Conseil de la Municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Citation

Le présent règlement vise à citer l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 130 rue Principale à titre de bien patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 2 - Description du bien

L'église Notre-Dame-du-Rosaire est un édifice religieux érigé en 1937 selon les plans des architectes de monsieur Léonce Desgagné, le concepteur

ARTICLE 3 - Valeur patrimoniale

Les valeurs patrimoniales justifiant la citation sont les suivantes :

- - Valeur historique : Témoigne du développement religieux et communautaire de Lamarche depuis 1937.
- - Valeur architecturale : Elle présente un style architectural qui s'inscrit dans le courant moderne, avec une influence marquée par la forme d'une tente. Son design se caractérise par un toit pyramidal, une devanture largement vitrée et un clocher qui surplombe une croix.
- - Valeur sociale : Lieu de rassemblement important dans l'histoire locale et porteur d'identité pour les citoyens.

ARTICLE 4 - Effets de la citation

Conformément à la loi :

- - Aucun travail susceptible d'altérer le bien (modification, transformation, démolition, déplacement) ne peut être effectué sans l'autorisation préalable de la Municipalité.
- - La Municipalité peut adopter des mesures de conservation et accorder du soutien à la mise en valeur du bien cité.

ARTICLE 5 - Transmission et publication

Une copie du présent règlement sera transmise au propriétaire, au ministère de la Culture et des Communications et inscrite au Registre du patrimoine culturel du Québec.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion: 15 décembre 2025

Dépôt et présentation du projet de règlement: 15 décembre 2025

Adoption: 9 mars 2026

Transmission de l'avis de citation (après adoption) au propriétaire et au Ministère: 10 mars 2026

40-03-26 13. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - GROUPE MULTICONSEIL AGRICOLE SAG.LAC-ST-JEAN (GMA)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par Groupe multiconseil agricole Saguenay Lac-Saint-Jean (GMA) en date du 27 février 2026 pour une expertise agronomique pour les travaux associés à l'aménagement d'une station de lavage de bateaux d'une superficie approximative de 2 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 849 685, dans le cadre d'une demande d'autorisation faite à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en lien avec l'orientation préliminaire 449 785 du 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette offre est conforme aux exigences de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts de cette offre est de 1935\$, incluant les temps de déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

ET RÉSOLU à l'unanimité,

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de Groupe multiconseil agricole Saguenay Lac-Saint-Jean (GMA) pour le projet d'expertise agronomique pour les travaux associés à l'aménagement d'une station de lavage de bateaux au montant estimé de 1935\$, incluant les temps de déplacement.

41-03-26 14. DÉROGATION MINEURE - DOSSIER LOTISSEMENT DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS DE POINTE-NATURE

Considérant que le développement résidentiel sur le chemin Pointe-Nature ;

Considérant que les lots 5 850 691, 5 850 692, 5 850 694, 5 850 695, 5 850 696, 5 850 697, 5 850 698, 5 850 699, 5 850 700, 5 850 701, 5 850 702, 5 850 703, 5 850 704, 5 850 705 et 5 850 706 ont une profondeur inférieure à 75 mètres dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage ;

Considérant que le développement est desservi par le réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que les terrains sont conformes quant à leur largeur minimale (plus de 25.00 m pour les lots non-riverains) et à leur superficie (plus de 2 000.00 m² en présence d'un réseau d'aqueduc) ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

Considérant que le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Lamarche accepte la demande sollicitée par M. Hendrick Larouche pour la municipalité de Lamarche afin de permettre que les lots ci-haut mentionnés aient une profondeur moyenne inférieure à 75.00 m, soit avec un minimum de 32.896 m au lieu de 75 mètres, dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage N° 125-2007 de la municipalité de Lamarche.

Il est à noter que la largeur et la superficie minimales des terrains sont quant à eux respectées.

42-03-26

15. **PRÉSENTATION PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉACTIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - RAMPE ACCÈS DÉBARCADÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU unanimement

- QUE la municipalité autorise la présentation du projet de Réfection de la rampe accès débarcadère municipal au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lamarche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

- QUE la municipalité de Lamarche désigne monsieur Hendrick Martel-Larouche directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

43-03-26 16. **PRÉSENTATION PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - TERRAIN DE PICKLEBALL**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU unanimement

- QUE la municipalité autorise la présentation du projet de Terrains de pickleball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lamarche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la municipalité de Lamarche désigne monsieur Hendrick Martel-Larouche directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

4 17 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT - ANNULATION DE**
4- . **PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRE DANS UNE MÊME RÉOLUTION**

0
3-
2
6

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financé de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fond général de la municipalité;

Il est, par conséquent,

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Lamarche modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes " nouveau montant de la dépense " et " nouveau montant de l'emprunt " de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne " Fonds général " de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne " subvention " de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joint sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Lamarche informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes " Promoteurs " et " Paiement comptant " de l'annexe.

Que la Municipalité de Lamarche demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ANNEXE A

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h46.

45-03-26

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 19h47.

Nous soussignés, madame Johanne Morissette, mairesse à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-

trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Johanne Morissette, mairesse

Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier